

CLAIR

Fact Sheet

La "réforme des finances locales en trois axes"



Les finances locales au Japon

Les collectivités locales japonaises (départements et communes) jouent un rôle important dans la vie quotidienne des Japonais. Elles assurent de nombreux services publics fondamentaux : l'éducation, l'action sociale, la santé publique, la police, les sapeurs-pompiers, la voirie ou encore l'assainissement.

La part des dépenses publiques dans les dépenses intérieures brutes représente 23 %, dont 12,4 % pour les collectivités locales, 4,3 % pour l'Etat et 6,3 % pour le Fonds de la Sécurité Sociale. La part des dépenses des collectivités locales est donc presque trois fois plus élevée que celles de l'Etat.

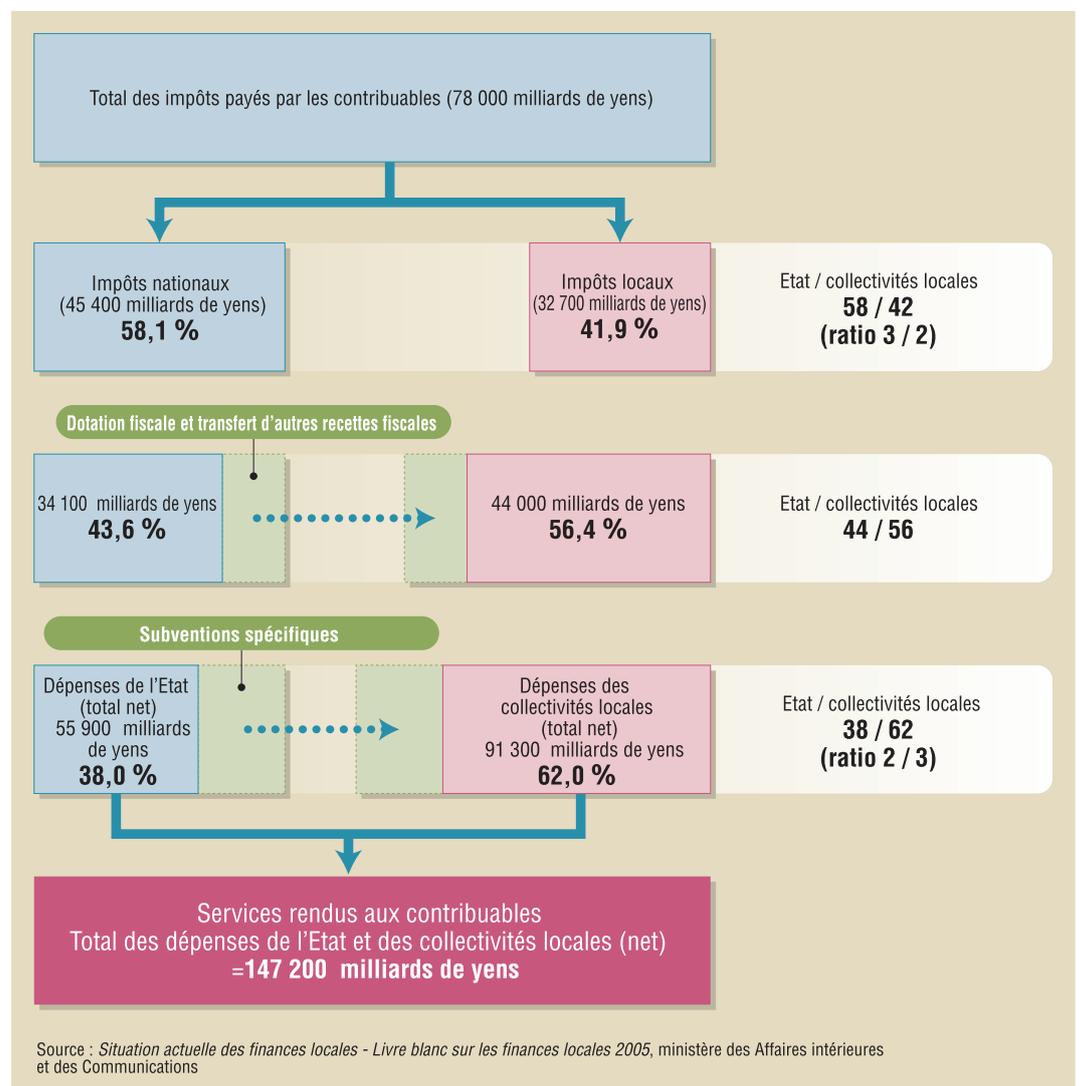
**Council of Local Authorities for
International Relations**

La situation de la répartition des ressources financières entre l'Etat et les collectivités locales

Le ratio des recettes fiscales de l'Etat rapportées à celles des collectivités locales s'établit à 3 contre 2. Le transfert des ressources de l'Etat aux collectivités locales sous forme de dotation fiscale ou de subventions spécifiques de l'Etat modifie la répartition des ressources. Le ratio des dépenses annuelles de l'Etat comparées aux dépenses annuelles des collectivités locales est de 2 contre 3.

Ainsi, on constate un grand écart entre les dépenses annuelles et les recettes fiscales des collectivités locales.

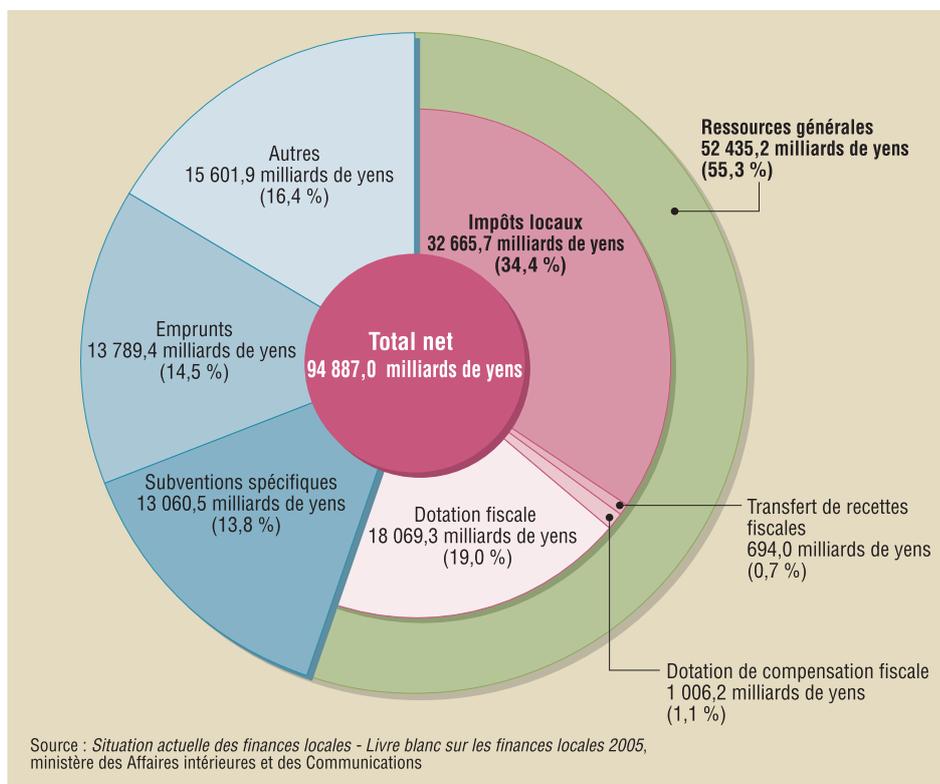
Répartition des ressources entre l'Etat et les collectivités locales (compte administratif 2003)



Les recettes des collectivités locales

Malgré le rôle essentiel joué par les collectivités locales dans l'offre de services publics, les impôts locaux ne représentent qu'environ 30 % de leurs recettes.

Structure des recettes des collectivités locales (compte administratif 2003)



Les objectifs de la réforme des finances locales en trois axes

Suite à la décision de transférer des compétences de l'Etat aux collectivités locales, il est nécessaire de mettre en place un nouveau système administratif décentralisé. Ce système doit déterminer clairement la répartition des rôles entre l'Etat et les collectivités locales et doit permettre à ces dernières de jouir d'une réelle autonomie et d'exercer pleinement leur responsabilité.

A l'heure actuelle, alors que les finances locales connaissent une grande carence en ressources, il est indispensable pour la promotion de la décentralisation que les collectivités locales puissent disposer de ressources suffisantes. La majorité de ces ressources doit être libre d'utilisation pour

permettre une gestion locale stable. Par ailleurs, l'Etat doit réduire ou supprimer son intervention par le biais de subventions ou de règlements. Il doit également mettre en œuvre une réforme structurelle pour améliorer l'autonomie financière des collectivités locales, tant pour leurs recettes que pour leurs dépenses, afin de garantir leur indépendance.

Par ailleurs, l'écart entre les dépenses des collectivités locales et le produit des impôts locaux doit être réduit. Pour cela, il est souhaitable que les recettes fiscales, ressources propres des collectivités locales, représentent une part déterminante de l'ensemble de leurs recettes. La dépendance financière des collectivités locales à l'égard de l'Etat doit

être réduite afin qu'elles puissent assurer la gestion financière de façon indépendante. L'autonomie financière des collectivités locales permettra en outre de clarifier le rapport entre le coût et le bénéfice des services publics locaux. Elle servira également à promouvoir la réforme de l'administration publique centrale et locale ainsi que la réforme des finances locales.

Pour promouvoir l'autonomie financière des collectivités locales, une réforme structurelle, appelée "réforme des finances locales en trois axes", s'organise autour de trois axes : les subventions spécifiques, la répartition des recettes fiscales entre l'Etat et les collectivités locales ainsi que la dotation fiscale.

Le contenu de la réforme

Dans le cadre de la réforme des finances locales en trois axes, les objectifs à atteindre d'ici fin mars 2007 sont les suivants :

1) Réforme des subventions spécifiques

- La réduction et la suppression de subventions spécifiques d'un montant total de 4 000 milliards de yens ont été prévues. Ainsi, entre avril 2005 et mars 2007, environ 3 000 milliards de yens de subventions devront être supprimées.

2) Révision de la répartition des ressources fiscales entre l'Etat et les collectivités locales

- Environ 3 000 milliards de yens du produit fiscal de l'Etat seront transférés aux collectivités locales pour qu'elles puissent continuer à

mener les actions qui bénéficiaient de subventions spécifiques dont la suppression a été prévue.

- Dans le cadre de la réforme fiscale de l'exercice 2006, la réforme du barème de l'impôt sur le revenu perçu par l'Etat et la réforme de l'assiette de la taxe d'habitation pour les personnes physiques perçue par les collectivités locales seront mises en œuvre afin de permettre ce transfert fiscal.

3) Réforme de la dotation fiscale

- La fonction de garantie des ressources de la dotation fiscale sera revue et réduite.

Le Conseil des Collectivités Locales pour les Relations Internationales (CLAIR)

Le Conseil des Collectivités Locales pour les Relations Internationales (CLAIR) est une fondation japonaise reconnue d'utilité publique créée en 1988 pour l'internationalisation des collectivités territoriales. CLAIR, dont le siège est à Tokyo, dispose d'antennes dans tous les départements et les villes à statut particulier désignées par décret, et de sept bureaux à l'étranger : New

York, Londres, Paris, Singapour, Séoul, Sydney et Pékin.

Les principales activités de CLAIR sont les suivantes :

- la promotion de la coopération décentralisée entre le Japon et les pays étrangers
- la réalisation d'études sur le système d'administration territoriale des pays étrangers
- le soutien aux missions des collectivités territoriales japonaises

en France, et à celles des collectivités locales étrangères au Japon

- la diffusion des informations sur l'administration locale japonaise à l'étranger, et des informations sur l'administration locale des pays étrangers au Japon par le biais de publications
- la formation à l'international de fonctionnaires territoriaux

japonais

- l'organisation d'un programme d'étude pour des cadres dirigeants territoriaux étrangers
- la promotion du Programme JET (Japan Exchange et Teaching), programme permettant à de jeunes étrangers de travailler pour une collectivité locale ou pour un établissement scolaire au Japon.

Bureaux CLAIR à l'étranger

Bureau de Pékin

CLAIR Beijing
Chang Fu Gong Office Bldg. 5F
Jia-26 Jian Guo Men Wai St.,
Chao Yang District, Beijing,
100022 China
TEL 86-10-6513-8790
FAX 86-10-6513-8795
E-mail clairbj-jp@jlgc.org.cn
Website <http://www.clair.org.cn>

Bureau de Londres

Japan Local Government Centre
(CLAIR, London)
15 Whitehall, London SW1A
2DD, U.K.
TEL 44-20-7839-8500
FAX 44-20-7839-8191
E-mail mailbox@jlgc.ork.uk
Website <http://www.jlgc.org.uk>

Bureau de Séoul

CLAIR Seoul
Rm 1608, 16th Floor Kyobo Bldg.
1, 1-ga, Jongro, Jongro-ku, Séoul,
Corée du Sud
TEL 82-2-733-5681
FAX 82-2-732-8873
E-mail: info@clair.or.kr
Website <http://www.clair.or.kr>

Bureau de New York

Japan Local Government Center
(CLAIR, New York)
666 Fifth Avenue, 2nd Floor,
New York, N.Y. 10103-0072, U.S.A.
TEL 1-212-246-5542
FAX 1-212-246-5617
E-mail info@jlgc.org
Website <http://www.jlgc.org>

Bureau de Sydney

Japan Local Government Centre
(CLAIR, Sydney)
Level 42, Gateway, 1 Macquarie
Place
Sydney, NSW 2000 Australia
TEL 61-2-9241-5033
FAX 61-2-9241-5014
E-mail: mailbox@jlgc.org.au
Website <http://www.jlgc.org.au>

Bureau de Paris

Centre Japonais des Collectivités Locales
(CLAIR, Paris)
2, place du Palais Royal
75044 PARIS CEDEX 01, France
(Entrée: 151 bis, rue Saint-Honoré 75001
Paris)
TEL 33-1-40-20-09-74
FAX 33-1-40-20-02-12
E-mail clairpar@netntt.fr
Website <http://www.clairparis.org>

Conseil des Collectivités Locales pour les Relations Internationales



Council of Local Authorities for International Relations
Shin Kasumigaseki Bldg. 19F
3-3-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo, 100-0013 Japan
TEL 81-3-3591-5482
FAX 81-3-3591-5346
Website <http://www.clair.or.jp>

Bureau de Singapour

The Japan Council of Local
Authorities for International
Relations, Singapour 6, Battery
Road, #31-02 Singapore 049909
TEL 65-6224-7927
FAX 65-6224-8376
E-mail: info@clair.org.sg
Website <http://www.clair.org.sg>